

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES PIÉTONS ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RUE DU
CHATEAU**

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le mur de soutènement de la rue du Château, présente un état de dégradation susceptible d'entraîner des chutes de pierres ;

Considérant que cette situation constitue un danger pour les usagers de la voie publique, les riverains et toute personne circulant à proximité ;

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au périmètre situé au droit du mur concerné, entre les parcelles cadastrées AB 67 et AB 69, rue du Château, est interdit à toute personne non autorisée à compter de ce jour et ce jusqu'à la réfection dudit mur.

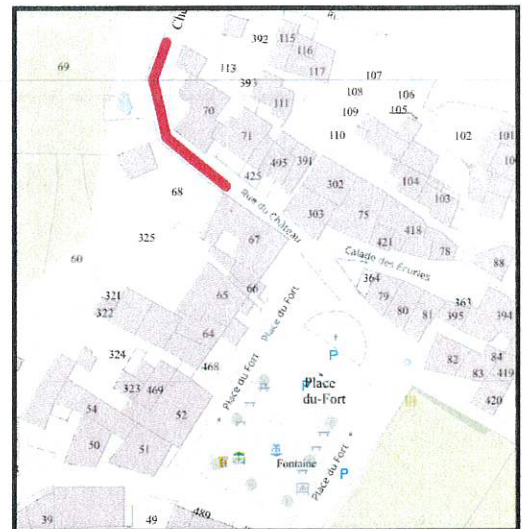
Article 2 : Il est interdit de stationner, circuler à pied ou demeurer dans la zone matérialisée par les dispositifs de sécurité mis en place par les services techniques.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation et du balisage nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 05 juin 2026



Le Maire,
Eliane CHALVET

